



# Présence de matériaux contenant de l'Amiante que Faire ?

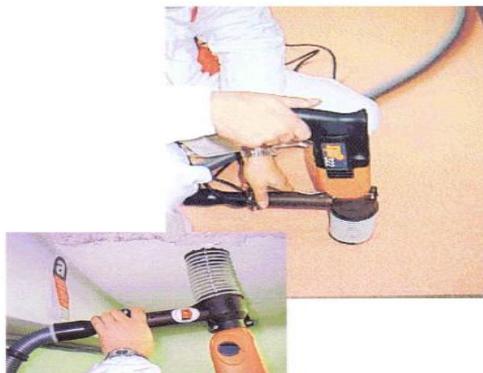
## Bonnes Pratiques à mettre en œuvre par les Donneurs d'Ordre (D.O.)



Perçage avec Aspiration à la Source



Perçage avec Aspiration à la Source



### Les enjeux pour les Donneurs d'Ordres :

- Eviter des suspensions de travaux.
- Eviter des renégociations de contrats très couteuses.
- Eviter des arrêts de chantier par l'inspection du travail.
- Eviter l'exposition des travailleurs et des tiers.
- Eviter la contamination de l'environnement

## Le donneur d'ordre doit Gérer les risques liés à la Co-activité

**Prévention des risques liés aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure.**

**Art R4511-1 à R4511- 11**

**Le chef de l'EU est responsable de la coordination des mesures de prévention**



**Prévention des risques liés aux opérations de bâtiment et de génie civil Art L4531-1 à L4535-, R4532-1 à R4533-7**

**Le Maître d'Ouvrage est responsable de la coordination**



# Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure



## RÉGLEMENTATION DE LA SOUS-TRAITANCE SUR SITE: LE DÉCRET DU 20 FÉVRIER 1992

- Intégration des éléments relatifs à la sécurité dans l'appel d'offres.
- Organisation de la réunion et de l'inspection commune préalable.
- Rédaction d'un plan de prévention.
- Formation et information sur le site.
- Suivi de l'opération

## IDENTIFICATION DU RISQUE « AMIANTE »

### Le Donneur d'ordre:

- Fait procéder à la recherche de l'amiante en place préalablement à l'intervention.
- Joint au dossier de consultation des entreprises les dossiers prévus par les codes de La santé Publique de la construction et de l'habitation.
- Joint pour les opérations qui ne portent pas sur des immeubles bâtis tout document Équivalent permettant le repérage des Matériaux contenant de l'amiante.

**Selon la norme NFX 46 020 version 2008**

## CONTENU D 'UN PLAN DE PRÉVENTION

**Documentation des points soulevés lors de l'inspection commune, à savoir:**

- Organisation des secours,
- **Qualifications requises pour les entreprises (retrait ou intervention sur des Matériaux Contenant de l'Amiante)**
- Moyens mis à disposition.

**Analyse des risques:**

- **Présence d'éléments contenant de l'amiante sur ou à proximité des lieux d'intervention.**
- Risques induits à l'opération.
- Mesures de prévention à caractère permanent ou non permanent et les consignes de sécurité applicables à l'opération.

**Moyens mis en place pour le suivi du plan de prévention, sa réactualisation et son application effective sur le terrain : cahier de liaison EU/EI, signalement situation dangereuse, etc.**

# Chantiers de Réhabilitation – Démolition- Maintenance programmée



## Les moyens à mettre en œuvre par les **D.O.** **EN PREPARATION DE CHANTIER**

### • **S'entourer d'une assistance technique compétente en amiante:**

Maitrise d'œuvre, CSPS, Bureau de contrôle et les intégrer au projet avant le repérage.

### • **Réaliser un Rapport de repérage avant travaux selon NFX 46 020 version 2008:**

#### - **Préparation de la mission (§4.3):**

DO communique **descriptif détaillé** des travaux

DO désigne un **représentant** pour **accompagner** l'opérateur de repérage

DO demande **Mode opératoire amiante** de l'opérateur de repérage

#### - **Réalisation de la mission (§4.4):**

**Visite de reconnaissance** préalable

Visite obligatoire **de tous les locaux et installation** du périmètre de repérage.

**Prélèvement** nécessaire pour conclure à l'absence d'amiante

**Sondage** en complément des prélèvements pour vérifier **homogénéité et étendue** des MCA

**Identifier** sur place les prélèvements (marquage et photo)

#### - **(Pré)Rapport de mission de repérage (§5 et annexe C normative):**

**Avertissement** sur les locaux non accessibles et nécessité d'investigations complémentaires

Localisation et l'étendue des MCA avec **plans et photos**

# Les moyens à mettre en œuvre par les **D.O.** **EN PREPARATION DE CHANTIER**

## **Intégrer un paragraphe spécifique sur l'amiante dans le PGCSPS :**

- Synthèse des résultats du rapport de repérage : *Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA)*
- **Choix** du D.O. pour les MCA identifiés: *retrait, encapsulage, encoffrement...*
- Mesures prises pour éviter la co-activité: *phasage, ...*
- Contrôles réalisés par le D.O.: *examen visuel + mesure fin de travaux amiante + mesure restitution finale*
- Gestion des déchets: *lieu de stockage, manutention, évacuation...*

## **Etablir un CCTP ou un Appel d'offres précisant très clairement:**

- La **localisation et étendue** des MCA (rapport de repérage)
- La **nature** des travaux et les **compétences** des entreprises requises pour les travaux
- Le critère de **choix** des processus de travail les moins émissifs
- Que doit être joint au dossier technique : les **processus envisagés** et les **niveaux d'empoussièrément** correspondants (joindre rapport des chantiers tests réalisés **par** l'entreprise)

# Les moyens à mettre en œuvre par les **D.O.** **SUIVI DE CHANTIER**

- **Vérifier** la compétence des entreprises et sous-traitants (pièces justificatives) :

**Processus de certification** (NFX 46 010 août 2012)

**Pré-certification:** audit siège. Valide 6 mois dans l'attente de l'audit chantier

**Certification probatoire:** délivrée suite à l'audit du premier chantier - 2 ans

**Certification:** 3 dossiers de référence – valide 5 ans.

Le certificat précise pour information **le domaine d'activité principales** de l'entreprise:

- a) ouvrages extérieurs de bâtiment ;
- b) ouvrages intérieurs de bâtiment ;
- c) installations fixes de traitement de l'amiante ;
- d) génie civil et terrains amiantifères ;
- e) installations industrielles ;
- f) matériels et équipements de transport.

- Prévoir des **chantiers tests pour validation processus**. ex: en réhabilitation
- Formation amiante (SS3/SS4) de **l'encadrement** du donneur d'ordre du chantier
- **Collecter et interpréter** les rapports de mesures d'empoussièrement

*Se donner les moyens de **vérifier en permanence le respect des procédures définies** et d'assurer éventuellement un arrêt de chantier si celles-ci ne sont pas respectées.*

# Les moyens à mettre en œuvre par les **D.O.** **FIN DE CHANTIER**

- **Vérifier** la bonne réalisation des travaux de retrait et du nettoyage:

En réalisant son propre **Examen Visuel** selon norme NFX 46 021 ‘*Examen visuel des surfaces traités après travaux de retrait de MCA*’

Le DO missionne un opérateur de repérage amiante

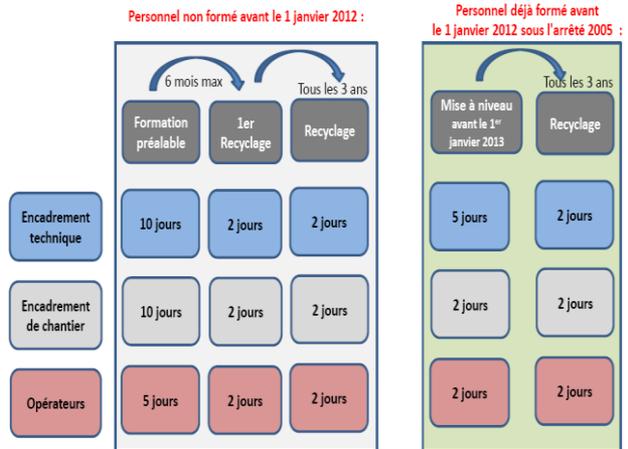
- Réalise les mesures en fin de de chantier amiante avant intervention des autres entreprises (mesure ‘*fin de chantier amiante*’: GA X46-033 ref V’ )
- Réaliser le cas échéant les mesures Santé Publique avant restitution aux occupants ou locataires (mesure ‘*Restitution 2*’: GA X46-033 ref Y et décret SP 3 juin 2011)
- **Formation** amiante (SS3/SS4) de l’**encadrement** du donneur d’ordre du chantier
- **Collecter et interpréter** les rapports de mesures d’empoussièrement

# Les moyens à mettre en œuvre par les **ENTREPRISES**

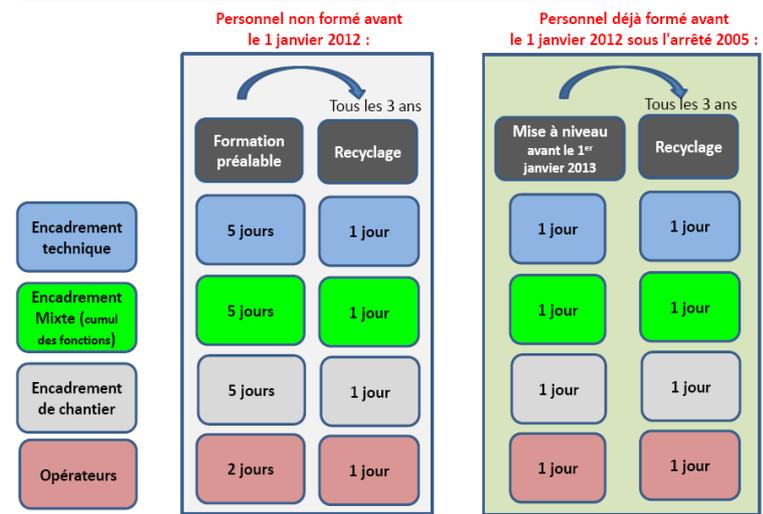
**Sensibiliser** l'ensemble du personnel intervenant sur chantier sur le risque amiante

**Former** le personnel intervenant sur MCA:

Durées et délais des formations en **sous-section 3**



Durées et délais des formations en **sous-section 4**



Assurer un **Regard critique** sur rapport de repérage: *périmètre*...

Développer des **processus** les **moins émissifs** (veille technique)  
- induction, robotisation, aspiration à la source (burineur)...

**Chantier test:** faire impérativement un **prélèvement** sur la zone de test.

**Campagne META** sous-section 4 en 2015.

# JE VOUS REMERCIE DE VOTRE ATTENTION